

■ **Dispositions Générales
valant
Notice d'information** ■

Version 07/2003

VALRHONALP C.M.I.

La loi applicable au contrat **VALRHONALP C.M.I.** est la loi française. L'autorité chargée du contrôle du contrat est la Commission de contrôle des assurances du ministère de l'Économie, 54 rue de Châteaudun - 75009 Paris. Le contrat relève de la branche n° 24 du Code des assurances. Les présentes dispositions générales définissent les droits et obligations de chacune des parties. GPA-VIE garantit et gère le contrat.

1. OBJET DU CONTRAT

Le contrat **VALRHONALP C.M.I.** est un contrat de capitalisation à capital variable régi par le Code des assurances. Il a pour objet la constitution, par un versement unique ou par des versements libres ou programmés, d'un capital exprimé en euros et/ou en unités de compte indiquées sur les dispositions particulières. Ce contrat de capitalisation est cessible.

2. DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est souscrit pour une durée et un terme mentionnés aux dispositions particulières. Le souscripteur peut à tout moment disposer de son épargne selon les modalités indiquées à l'article 9.

3. DATE D'EFFET DU CONTRAT

La date d'effet du contrat est fixée à la date de valeur de crédit au compte de GPA-VIE du versement unique et après réception de la demande de souscription.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT

A l'origine, le contrat est alimenté par un premier versement. Ultérieurement, il est possible d'effectuer des versements libres. Chaque versement ne peut être inférieur à un minimum fixé annuellement par GPA-VIE.

5. AFFECTATION DU VERSEMENT

Le souscripteur a le choix entre plusieurs supports :

- support Actif Général de GPA-VIE ;
- supports libellés en titres d'OPCVM détaillés sur l'annexe jointe aux dispositions générales.

Chaque versement, net de frais et de taxes, est affecté entre les différents supports selon la répartition indiquée par le souscripteur.

Versement initial

Durant le délai de renonciation, l'intégralité du versement, net de frais et de taxes, est affectée au support Actif Général de GPA-VIE et est valorisée à compter du vendredi qui suit la date de crédit de ce versement au compte de GPA-VIE. Au vendredi qui suit la fin du délai de renonciation, l'épargne atteinte sur le contrat est affectée aux différents supports, selon la répartition indiquée sur la demande de souscription. Pour chaque support autre que l'Actif Général de GPA-VIE, il est déterminé un nombre d'unités de compte ou fraction d'unité de compte, obtenu en divisant le montant de l'épargne transférée sur ce support par la dernière valeur liquidative connue du titre au dernier jour de Bourse de la semaine au cours de laquelle survient la fin du délai de renonciation. La part affectée à chaque support ne peut être inférieure à 15 000 € (le souscripteur pouvant décider de ne rien investir sur certains supports).

Versements ultérieurs

La part de chaque versement, net de frais et de taxes, affectée :

- au support Actif Général de GPA-VIE, est valorisée à compter du vendredi qui suit la date de crédit de ce versement au compte de GPA-VIE ;
- à un support libellé en titres d'OPCVM, est convertie en unités de compte ou fraction d'unité de compte de l'OPCVM considéré, en la divisant par la valeur liquidative du titre au dernier jour de Bourse de la semaine de crédit de ce versement au compte de GPA-VIE.

En l'absence d'indications particulières, la répartition entre les différents supports s'effectue sur la base de la dernière répartition spécifiée par le souscripteur à GPA-VIE.

La liste et le nombre de supports du présent contrat sont susceptibles d'évoluer. De nouveaux supports pourront être ajoutés après acceptation de GPA-VIE.

Clause de sauvegarde

En cas de disparition d'un OPCVM, un support de même nature est proposé au souscripteur.

6. FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de souscription sont fixés à 5,00 % du versement.

Les frais annuels s'élèvent à 0,80 % et sont prélevés de la manière suivante :

- pour le support Actif Général de GPA-VIE :
 - chaque semaine, sur le montant revalorisé de l'épargne ;
- pour les autres supports :
 - annuellement, à la date anniversaire du contrat, en diminution du nombre d'unités de compte détenues à cette date. Cependant :
 - en cas d'arbitrage réalisé entre deux dates anniversaires, les frais seront calculés au prorata de la durée pendant laquelle les unités de compte auront été détenues ;
 - en cas de retrait partiel réalisé entre deux dates anniversaires, les frais seront calculés au prorata de la durée pendant laquelle les unités de compte auront été détenues ;
 - en cas de retrait total réalisé entre deux dates anniversaires, les frais seront calculés au prorata de la durée pendant laquelle les unités de compte auront été détenues et prélevés immédiatement.

Le présent contrat ne prévoit pas de frais en cas de retrait.

Le premier arbitrage réalisé chaque année civile s'effectue sans frais. Les frais sur les arbitrages ultérieurs s'élèvent à 1,00 % de la contre-valeur en euros des unités de compte échangées, sans pouvoir excéder 800 € par arbitrage.

Pour les supports d'OPCVM, lorsque le règlement est demandé directement en unités de compte, les frais relatifs à leur livraison sont à la charge du demandeur.

7. VALORISATION DU CONTRAT

Support Actif Général de GPA-VIE

Taux de rendement brut minimum

Tous les ans, au plus tard au 30 juin, GPA-VIE détermine un taux de rendement brut minimum qui s'applique pour une durée d'un an à partir de la date d'effet.

- Pour le versement initial, ce taux de rendement brut minimum ne peut être inférieur, pendant les huit premières années, à un taux plancher au plus égal à 75 % du taux moyen des emprunts de l'Etat français en vigueur à la date de souscription du contrat, calculé sur une base semestrielle, conformément à l'article A 132-1 du Code des assurances. Ce taux plancher et le taux de rendement brut minimum garanti la première année sont stipulés aux dispositions particulières.
- Les versements complémentaires bénéficient du taux de rendement brut minimum garanti annuellement, tel qu'il est défini ci-dessus (sans notion de taux plancher).

Pour chacun de ces versements, ce taux s'applique, la première année, au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la prochaine date anniversaire du contrat.

Entre deux dates anniversaires, l'épargne du contrat **VALRHONALP C.M.I.** est revalorisée semaine après semaine (vendredi à vendredi) selon le taux de rendement brut minimum de l'exercice d'assurance considéré, par anticipation du taux annuel définitif, conformément à l'article A 132-3 du Code des assurances.

Participation aux bénéfices

Les résultats de la gestion technique et financière sont appréciés d'après les comptes techniques et financiers annuels, établis conformément au Code des assurances.

Au 1er juillet de chaque année, GPA-VIE détermine le taux de participation aux bénéfices du contrat **VALRHONALP C.M.I.** pour la période allant du premier vendredi à compter de cette date au vendredi qui suit le 30 juin de l'exercice suivant.

La participation aux bénéfices d'un contrat est distribuée à chaque date anniversaire, en tenant compte des taux de participation aux bénéfices définis sur l'exercice allant du vendredi précédant la dernière date anniversaire au vendredi précédant cette nouvelle date anniversaire, au prorata du nombre de semaines entières leur correspondant.

La participation aux bénéfices distribuée est définitivement acquise.

Supports libellés en titres d'OPCVM

La valorisation est hebdomadaire et s'effectue sur la base de la valeur liquidative du titre des OPCVM concernés au dernier jour de Bourse de chaque semaine. En cas de détachement de coupons, les revenus nets distribués pour chaque OPCVM représenté sont réinvestis sous forme d'unités de compte ou fraction d'unité de compte supplémentaires du même support.

8. RÈGLEMENT AU TERME DU CONTRAT

Au terme du contrat, le souscripteur ou la personne justifiant formellement

sa qualité de propriétaire, reçoit un capital égal au cumul des montants suivants :

- l'épargne investie sur le support Actif Général de GPA-VIE ;
- la contre-valeur en euros des unités de compte détenues sur chaque support d'OPCVM.

La part de l'épargne investie sur le support Actif Général de GPA-VIE est valorisée jusqu'au vendredi précédant l'échéance finale du contrat. Pour les supports d'OPCVM, la valeur liquidative retenue est celle du dernier jour de Bourse de la semaine précédant celle de l'échéance finale du contrat.

Le paiement intervient dans les 30 jours suivant la réception par GPA-VIE des pièces suivantes :

- les dispositions particulières originales et les avenants éventuels ;
- un extrait d'acte de naissance de moins de deux mois du souscripteur ou de la personne justifiant formellement sa qualité de propriétaire ;
- une attestation notariée de transmission du contrat ou une attestation de l'administration fiscale certifiant que la transmission du contrat lui a été déclarée, si la personne demandant le remboursement du contrat n'est pas le bénéficiaire désigné à l'origine ;
- toute pièce qui pourrait être exigible du fait de la réglementation en vigueur à la date du paiement.

Le souscripteur peut également demander la remise des unités de compte détenues sur un compte titres (remise en titres du nombre entier d'unités de compte détenues au titre du contrat et versement en euros de la fraction résiduelle).

9. DISPONIBILITÉ

Le souscripteur ou la personne justifiant formellement sa qualité de propriétaire peut à tout moment demander par écrit le retrait anticipé total ou partiel de son épargne. Le retrait total met fin au contrat.

Le montant d'un retrait partiel ne peut être inférieur à 30 000 € et la valeur résiduelle du contrat doit rester au moins égale à 30 000 € et à 15 000 € sur chaque support.

La valeur de retrait est égale au cumul des montants suivants :

- l'épargne investie sur le support Actif Général de GPA-VIE, valorisée jusqu'au vendredi de la semaine de réception par GPA-VIE des documents nécessaires au retrait ;
- la contre-valeur en euros des unités de compte détenues sur chaque support d'OPCVM, en fonction de la valeur liquidative du titre de chaque OPCVM concerné au dernier jour de Bourse de la semaine de réception par GPA-VIE des documents nécessaires au retrait, dans la mesure où cette demande a été enregistrée par GPA-VIE au plus tard la veille ; autrement, la valeur de conversion retenue sera reportée d'une semaine.

Le paiement du retrait total ou partiel intervient dans les 30 jours à compter de la réception par GPA-VIE des pièces suivantes :

- une demande écrite du souscripteur ou de la personne justifiant formellement sa qualité de propriétaire ;
- les dispositions particulières originales du contrat et les avenants éventuels en cas de retrait total ;
- un extrait d'acte de naissance de moins de deux mois du souscripteur ou de la personne justifiant formellement sa qualité de propriétaire ;
- une attestation notariée de transmission du contrat ou une attestation de l'administration fiscale certifiant que la transmission du contrat lui a été déclarée, si la personne demandant le remboursement du contrat n'est pas le souscripteur ;
- toute pièce qui pourrait être exigible du fait de la réglementation en vigueur à la date du paiement.

Valeurs de retrait (exprimées en nombre de parts) aux 8 premiers anniversaires de la date d'effet du versement

Ces valeurs sont calculées dans l'hypothèse d'un versement net de frais, converti en 100 parts. Les montants ci-dessous tiennent compte des frais sur épargne gérée. Ils sont bruts de prélèvements fiscaux et sociaux et ne tiennent pas compte des frais prélevés en cas d'arbitrage.

■ A la souscription : 100,000	■ 5e anniversaire : 96,063
■ 1er anniversaire : 99,200	■ 6e anniversaire : 95,294
■ 2e anniversaire : 98,406	■ 7e anniversaire : 94,532
■ 3e anniversaire : 97,619	■ 8e anniversaire : 93,776
■ 4e anniversaire : 96,838	

Pour déterminer ses propres valeurs de retrait, le souscripteur doit multiplier les valeurs ci-dessus par le nombre de parts obtenu au titre du versement et diviser par 100.

GPA-VIE s'engage sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leurs valeurs, lesquelles sont sujettes à des fluctuations à la hausse comme à la baisse et demeurent soumises à l'évolution des marchés financiers ; la gestion financière de ces supports relève de la responsabilité

des gestionnaires de ces fonds, dont les coordonnées figurent dans les notices d'information de ces OPCVM.

Pour le support Actif Général de GPA-VIE, les valeurs de retrait minimales correspondent au tableau ci-dessus, pour 100 € investis au lieu de 100 parts.

10. ARBITRAGE

Sur simple demande écrite, le souscripteur peut demander une modification de la répartition de son épargne entre les différents supports. Les valeurs liquidatives retenues sont celles du dernier jour de Bourse de la semaine de réception par GPA-VIE de la demande (et le vendredi de cette même semaine pour le support Actif Général de GPA-VIE). Toutefois, cette demande doit être reçue au plus tard la veille dudit dernier jour de Bourse ; autrement, la valeur de conversion retenue sera celle du dernier jour de Bourse de la semaine suivante, et le vendredi de cette même semaine pour le support Actif Général de GPA-VIE.

Le montant du transfert et de l'épargne résiduelle de chaque support ne peuvent être inférieurs à 15 000 € (l'épargne résiduelle détenue sur ce support devant alors être intégralement transférée sur les autres supports du contrat). Cette modification donne lieu à l'émission d'un avenant sur lequel figurent l'ancienne et la nouvelle situation en unités de compte et en euros.

11. IMPÔTS ET TAXES

Le contrat **VALRHONALP C.M.I.** est soumis au régime fiscal et social français de l'assurance vie et des opérations de capitalisation.

Tous impôts et taxes, présents ou futurs, auxquels pourrait être assujetti le présent contrat et dont la récupération n'est pas interdite, restent à la charge du souscripteur.

12. INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur est informé, chaque année, à l'échéance anniversaire de la date d'effet du contrat :

- de la valeur des unités de compte des supports d'OPCVM ;
- du nombre d'unités de compte détenues sur chacun des supports et de leur contre-valeur en euros ;
- de la valeur de son épargne investie sur le support Actif Général de GPA-VIE.

Par ailleurs, à chaque retrait partiel, le souscripteur reçoit un courrier l'informant de la nouvelle situation de son contrat.

13. RENONCIATION

Le souscripteur a la faculté de renoncer au contrat **VALRHONALP C.M.I.** jusqu'à 30 jours après la date du 1er versement, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social de GPA-VIE, selon le modèle ci-dessous, en indiquant ses nom, prénom et adresse :

« Je déclare renoncer à la demande de souscription du contrat **VALRHONALP C.M.I.** signée le auprès de M (Nom du conseiller) ».

Les sommes versées sont alors intégralement remboursées, dans le mois qui suit la réception par GPA-VIE de la lettre recommandée.

14. RÉCLAMATION ET MÉDIATION

GPA-VIE met tout en oeuvre pour apporter le meilleur service.

Toutefois, si un désaccord survenait, le souscripteur aurait la possibilité d'adresser sa réclamation à :

GPA-VIE
Service Relation Clientèle
18 place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon
75695 Paris Cedex 14

Si son mécontentement persistait après notre réponse, le souscripteur pourrait demander l'avis du Médiateur. Le Médiateur est une personnalité extérieure à GPA-VIE qui a pour mission d'examiner, en toute indépendance, les litiges et de trouver un accord à l'amiable sans préjudice pour le souscripteur d'intenter une action en justice.

15. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le souscripteur peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de la compagnie, de ses mandataires, des réassureurs et organismes professionnels concernés. Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse du siège social de GPA-VIE.

SOUSCRIPTEUR

Nom (M^{me}, M^{lle}, M.) :
 Prénom :
 Date de naissance :
 Commune de naissance : Département de naissance :
 Adresse (**Domicile**) :
 Code postal : Ville : Tél :
 Adresse (**Fiscale** si différente) :
 Code postal : Ville :

CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Durée du contrat : ans (minimum 8 ans)

Versement initial : €

Versements programmés : €

Périodicité :

Trimestrielle Semestrielle Annuelle

Répartition dans les supports
indiqués sur l'annexe jointe.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT DU VERSEMENT INITIAL

Ci-joint un chèque n° sur la banque
d'un montant de € à l'ordre de GPA-VIE.

Virement d'un montant de : € à l'ordre de GPA-VIE encaissement - compte bancaire n°30003
03010 00067351463 07 (Société Générale).

CONSEILLER

Nom du conseiller :

Observations :

- Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des dispositions générales valant notice d'information, version 07/2003 et de la faculté de renonciation à la souscription.
- J'autorise GPA-VIE à communiquer mon identité et mon domicile fiscal à l'administration fiscale.

Fait à _____, le _____

Signature du souscripteur
précédée de la mention « Lu et approuvé »